



REGLEMENT DE LA CANTINE

ABSENCES:

En cas d'absence justifiée pour raison médicale, le certificat devra être transmis à la mairie **dès le premier jour** afin de déduire le montant du (des) repas non consommé(s) de la facture.

FACTURATION:

La facturation est faite entre le 1er et le 6 de chaque mois. Le parent responsable du compte reçoit un mail informant que la facture est arrivée dans leur espace famille sur le compte gestion-cantine.

MODALITES DE PAIEMENT:

Règlement mensuel à terme échu à réception de la facture . Le paiement doit se faire sous **7 jours** à réception de la facture. En cas de non-paiement au terme prévu, la réservation de cantine peut être remise en cause . La facture sera transmise au Trésor Public pour recouvrement de la dette. Un titre vous sera donc remis et le paiement ne se fera plus en mairie mais au Trésor Public de Marines uniquement.

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE:

La prise en charge des enfants par le personnel de surveillance a lieu à l'école. Les trajets entre l'école et la Mairie ou l'école et le stade André François (lors d'animations pause méridienne) doivent se faire en obéissant aux consignes de sécurité données par les accompagnateurs. Les enfants doivent se montrer disciplinés et respectueux envers le personnel de surveillance et leurs camarades. Le personnel de surveillance doit accomplir sa fonction dans le respect des droits de l'enfant et dans un souci éducatif.

Un système de croix à été mis en place en cas de non-respect de ces règles, les sanctions suivantes seront prononcées sous l'autorité de Madame la Maire, Catherine CARPENTIER.

SANCTIONS POSSIBLES EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE VIE:

1ère croix: avertissement adressé aux parents par mail.

2ème croix: convocation de l'enfant dans le bureau du maire (avertissement par mail aux parents).

3ème croix: convocation de l'enfant avec les parents dans le bureau du Maire.

SANCTION APPLIQUÉE A LA SUITE DE L'ENTRETIEN AVEC LES PARENTS:

Exclusion temporaire du restaurant scolaire pour 1 semaine.

SANCTION EN CAS DE FAUTE GRAVE OU REPETEES:

Exclusion définitive du restaurant scolaire pour l'année en cours.

Les violences physiques et verbales ne sont pas tolérées.



**Pour les élèves à partir du CP,
le changement de masque est à
effectuer à la fin du repas.**

